



ATTESTATION D'ASSURANCE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

FORMULE 2

N° DE CONTRAT : 060920111437113762

ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

Extrait de la circulaire ministérielle n°88-208

« Pour participer aux activités facultatives organisées par les Etablissements scolaires, l'assurance de l'élève est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (garantie Responsabilité Civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (garantie Individuelle Corporelle). »

CARMA Compagnie d'Assurances atteste garantir les enfants désignés ci-dessous :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
BAJT	MATHYS	21/04/2002
BAJT	IRIS	04/07/2005

dans les conditions prévues par la circulaire n°88-208 dont extrait ci-dessus.

Garanties principales :

- **Responsabilité civile** (pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui) ;
- **Protection Individuelle :**
 - **Frais médicaux et pharmaceutiques suite à un accident ;**
 - **Indemnités contractuelles en cas d'invalidité ou décès suite à un accident ;**
- **Interruption de scolarité ;**
- **Frais de recherche et de secours ;**
- **Recours – Défense pénale ;**
- **Assistance.**

Cette attestation est délivrée par CARMA afin d'être remise aux établissements fréquentés par les élèves désignés ci-dessus.

Elle ne peut engager la Société d'assurance au-delà des termes du contrat et en dehors de sa période de validité.

Fait le 08/08/2013